

NATIONS UNIES

Assemblée générale



CINQUANTIÈME SESSION

*Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION  
9e séance  
tenue le  
jeudi 19 octobre 1995  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 9e SÉANCE

Président : M. AMARI (Tunisie) (Vice-Président)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES (suite)

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/50/SR.9  
9 novembre 1995

ORIGINAL : FRANÇAIS

En l'absence de M. Vichez Asher (Nicaragua), M. Amari (Tunisie), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES (suite) (A/50/32, A/50/263 et Add.1, A/50/288 et A/50/404)

1. Mme HAYLOCK (Bahamas) se félicite du sérieux avec lequel le Comité des conférences a examiné les moyens d'améliorer encore l'utilisation des ressources disponibles, et s'associe aux conclusions et recommandations présentées dans le rapport du Comité.

2. Comme le Comité, les Bahamas sont troublées par l'importance du nombre d'organes dont le taux d'utilisation n'atteint pas le seuil de 80 %. Il faut espérer que les consultations qui doivent être engagées sur ce problème donneront rapidement des résultats. En ce qui concerne le contrôle et la limitation de la documentation, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ont renoncé à l'établissement de procès verbaux. D'autres organes pourraient envisager de suivre cet exemple, mais il ne faudrait pas qu'ils se sentent tenus de prendre des mesures susceptibles de nuire à leur efficacité.

3. Les éléments communiqués par le Sous-Secrétaire général aux services de conférence et services d'appui concernant le coût de revient des documents et le gaspillage montrent que les délégations et le Secrétariat doivent faire preuve d'une plus grande vigilance, car il y a des économies considérables à réaliser. Le Secrétariat doit être félicité pour les initiatives qu'il a déjà prises, et encouragé à poursuivre ses efforts. À cet égard, l'Organisation a raison d'exploiter le progrès technique pour mieux utiliser ses ressources, comme elle l'a fait pendant la Conférence de Beijing en ayant recours à la traduction à distance.

4. Lorsqu'il y a pénurie de services d'interprétation, les groupes régionaux sont les premiers à en pâtir. Il faudrait réfléchir aux mesures qui pourraient être prises pour y remédier, car les travaux de ces groupes permettent souvent d'accélérer ceux des organes officiels – surtout lorsque les membres des groupes ont la possibilité de travailler dans une langue qu'ils maîtrisent bien. À Beijing, le Groupe des 77 a bénéficié d'un effort particulier à cet égard, et on a pu constater que les travaux de la Conférence en ont été grandement facilités.

5. La délégation bahamienne est prête à collaborer avec toutes les autres délégations en vue d'optimiser l'utilisation des ressources de l'Organisation, étant entendu qu'il faut rechercher les solutions les plus rationnelles et les plus efficaces possibles, à l'exclusion de toute proposition arbitraire, floue ou contraire aux intérêts et aux objectifs de l'Organisation.

6. M. DEINEKO (Fédération de Russie) approuve, dans l'ensemble, les conclusions et recommandations du Comité des conférences. Vu l'importance qu'il attache au renforcement de l'efficacité de l'Organisation, son pays suit de près

/...

les innovations introduites par le Secrétariat, par exemple dans les domaines de la traduction et de l'établissement des documents, et il attend avec intérêt de connaître les conclusions auxquelles parviendront le Secrétariat lui-même (notamment le Bureau des services de contrôle interne) et les États Membres quant à la rentabilité de ces mesures.

7. La tâche est compliquée et requiert la collaboration des deux parties (Secrétariat et États Membres), qui doivent se mettre d'accord sur la stratégie à suivre et sur ses modalités d'application. Leur connaissance intime du problème doit leur permettre, sans aide extérieure, de mesurer ce qui est à faire et de trouver des solutions pratiques – avec le concours du Comité des conférences, dont la vocation principale est de centraliser l'action menée en vue de rationaliser les services de conférence.

8. Tout en rendant hommage à la prestation du Comité et en approuvant, dans l'ensemble, la manière dont il exploite les statistiques relatives à l'utilisation des services de conférence, la délégation russe ne saurait taire certaines réserves sur ce dernier point. La méthode d'exploitation de ces statistiques a manifestement besoin d'être modifiée. S'il est vrai, pour ne prendre qu'un exemple, que lorsqu'une session est écourtée le taux d'utilisation des services de conférence s'en trouve réduit, cela ne traduit pas nécessairement une perte d'efficacité, ni en ce qui concerne les travaux de l'organe concerné ni en ce qui concerne les services de conférence. Cet exemple est illustré par la session de 1995 du Comité des conférences lui-même. Il faudrait donc manier les statistiques avec circonspection, car elles ne sont qu'un des éléments à prendre en compte dans les décisions visant à rationaliser le fonctionnement des services de conférence.

9. Cela étant, les possibilités de rationalisation ne sont pas infinies et il faut que, de leur côté, les États Membres fassent preuve de modération dans l'exercice de leur droit de se réunir au titre de tel ou tel organe et de disposer d'une documentation appropriée. La Fédération de Russie approuve, à cet égard, les idées avancées par le Sous-Secrétaire général lors de l'ouverture du débat sur ce point. Elle insiste cependant pour que les mesures de limitation de la documentation ou de rationalisation du fonctionnement des services de conférence soient dépourvues de tout caractère discriminatoire et ne portent pas atteinte au principe de l'égalité des langues de l'Organisation.

10. L'idée se répand selon laquelle les services de traduction et d'interprétation coûtent trop cher. Les mesures d'économie proposées vont du rééquilibrage entre les différents types d'emploi dans les services de traduction jusqu'à la sous-traitance de la totalité des travaux. Il est certain qu'il faut chercher à améliorer le rapport coût/efficacité de cette activité, comme de toute autre fonction. On pourrait, dans ce cadre, analyser la rentabilité des innovations techniques, qui, à franchement parler, ne ressort pas encore clairement. Des mesures d'ordre plus général – dosage approprié entre fonctionnaires nommés définitivement et fonctionnaires engagés pour une durée déterminée, amélioration du système de notation, réforme du système interne d'administration de la justice – pourraient aussi contribuer à relever le niveau de compétence du personnel des services linguistiques, assurer un apport de sang nouveau et mieux motiver les fonctionnaires.

11. Il faut bien étudier tous les aspects de la question et n'agir qu'après mûre réflexion. En aucun cas la qualité de l'interprétation et de la traduction ne doit être compromise. La question est politique, peut-être encore plus que technique, et ne saurait être abordée uniquement en fonction de considérations économiques. Sur un plan plus général, la Fédération de Russie approuve les idées contenues dans un projet de résolution présenté par plusieurs États Membres concernant le multilinguisme. En permettant aux États Membres de mieux participer aux travaux de l'ONU et de mieux se comprendre entre eux, celui-ci contribue à renforcer l'efficacité de l'Organisation. Aussi la Fédération de Russie déclare-t-elle officiellement se joindre à la liste des auteurs de cette résolution.

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/50/11 et A/49/897)

12. M. JU Kuilin (Chine) dit que sa délégation souscrit aux principes énoncés dans la déclaration faite par le représentant des Philippines au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Depuis sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale adopte le barème par consensus, ce qui montre que la méthode appliquée tient assez bien compte du principe, à juste titre maintes fois réaffirmé, de la capacité de paiement. Il reste que certains éléments faussent la mesure de celle-ci et que les revendications légitimes de certains États Membres n'ont toujours pas été satisfaites.

13. La question de savoir comment mesurer la capacité de paiement est le principal sujet de discussion entre les États Membres. En effet, toute méthode a ses lacunes et les systèmes de statistiques varient d'un pays à l'autre. La Chine a pris note de l'étude approfondie des diverses méthodes envisageables à laquelle s'est livré le Comité des contributions, et encourage celui-ci à poursuivre ces travaux. Les possibilités de mise en pratique de la méthode et l'existence de données statistiques fiables étant des critères de choix déterminants, elle considère que les statistiques les plus appropriées à l'heure actuelle sont le revenu national ou le produit national brut.

14. Le revenu par habitant est un élément déterminant de la capacité de paiement. La Chine est donc opposée à la suppression de la formule de dégrèvement en faveur des pays où ce revenu est faible. En même temps, elle ne souhaite pas que son champ d'application soit élargi.

15. Les taux de change ont une incidence directe sur l'évaluation de la capacité de paiement. Il faut disposer là aussi de données suffisantes et fiables. Aussi est-il prématuré à ce stade d'envisager l'utilisation des parités de pouvoir d'achat (PPA).

16. L'amortissement et les intérêts de la dette extérieure de nombre de pays en développement opèrent une ponction énorme sur leurs ressources, ce qui freine leur développement et réduit leur capacité de paiement. Il faut donc maintenir une forme de dégrèvement en faveur des pays en développement fortement endettés, et le Comité des contributions doit continuer à chercher une formule acceptable.

17. L'existence d'un taux plancher pénalise un certain nombre de pays en développement. Le problème s'est aggravé ces dernières années à la suite de

/...

l'augmentation du budget ordinaire et des budgets des opérations de maintien de la paix. Il faut y mettre bon ordre dès que possible, en veillant à ce que l'abaissement ou la suppression du taux plancher n'alourdissent pas la charge des pays en développement, auxquels il ne s'applique pas.

18. Les calculs effectués par le Comité des contributions montrent qu'un ajustement de la période de référence n'aura pas une incidence importante pour la plupart des États Membres. La Chine est d'avis qu'une période de référence longue est un facteur de stabilité. Elle espère qu'une fois fixée à trois ans ou à six ans, la période de référence ne sera plus guère modifiée.

19. La Chine fait toute confiance au Comité des contributions, dont les compétences et l'expérience sont sans égales. Il convient de réaffirmer son rôle dans l'amélioration de la méthode d'établissement du barème des quotes-parts et de l'encourager à poursuivre ses travaux dans ce domaine.

20. M. ATIYANTO (Indonésie) dit que sa délégation s'associe sans réserve à la déclaration faite par le représentant des Philippines au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Elle trouve très préoccupant que la question du barème des quotes-parts soit devenue l'une des plus litigieuses dont l'Assemblée générale est saisie, et regrette que le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'ONU n'ait pas encore pu proposer de mesures concrètes.

21. Bien que le barème adopté par l'Assemblée générale pour la période 1995-1997 ne réponde pas à toutes les attentes de tous les États Membres, l'Indonésie le juge acceptable car il tient compte de l'essentiel des points contenus dans la résolution 48/223.

22. L'Indonésie reste convaincue que, comme le prévoit l'article 17 de la Charte, les dépenses de l'Organisation doivent être supportées par les Membres selon la répartition fixée par l'Assemblée générale, et que le principe de la capacité de paiement doit rester le critère essentiel de cette répartition. Le revenu national est le meilleur indicateur de cette capacité, et la quote-part d'un pays devrait refléter ses variations.

23. Il faut continuer à convertir les données à l'aide des taux de change du marché. Si besoin est, on peut aussi recourir aux taux de change corrigés des prix (TCCP). Il convient en revanche de renoncer à utiliser les parités de pouvoir d'achat, pour les raisons indiquées par le Groupe de travail spécial au paragraphe 94 de son rapport.

24. La charge du service de la dette pèse lourdement sur les ressources des pays en développement et son effet catastrophique a été démultiplié par les fluctuations monétaires, la hausse des taux d'intérêt et l'inflation. Les pays qui ont continué à régler leurs dettes ponctuellement en dépit de ces difficultés méritent donc une attention toute particulière. Il faut maintenir l'ajustement au titre de l'endettement, de même que la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant.

25. Enfin, l'amélioration de la méthode d'établissement du barème doit se faire progressivement – ce qui exclut la méthode dite de la "table rase", qui ne permettrait pas d'atteindre les objectifs visés.

26. En ce qui concerne la répartition des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix, la délégation indonésienne souhaite simplement à ce stade réaffirmer l'importance des principes énoncés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 1871 (S-IV) et 3101 (XXVIII).

27. Mme RODRIGUEZ (Cuba) souscrit sans réserve à la déclaration que le représentant des Philippines a faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Les vues sont très diverses sur ce que serait la méthode idéale d'établissement du barème. Il est donc compréhensible que le Groupe de travail spécial intergouvernemental sur l'application du principe de la capacité de paiement n'ait pu formuler de recommandations plus spécifiques, et que le Comité des contributions ait eu besoin de deux sessions pour mener à bien l'étude demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/223 C.

28. Le barème adopté pour la période 1995-1997 ne saurait faire l'objet d'une révision générale, car les conditions posées par l'article 160 du règlement intérieur de l'Assemblée générale ne sont pas réunies.

29. En ce qui concerne la méthode d'établissement du barème, dont la pierre angulaire doit rester la capacité de paiement, le Comité des contributions devra, au cours de sa prochaine session, intégrer de manière définitive un certain nombre d'éléments que l'Assemblée générale a mentionnés dans diverses résolutions, en particulier ceux indiqués au paragraphe 3 de la résolution 43/223 B.

30. Parmi les multiples aménagements du principe de la capacité de paiement qui ont été décidés au fil des ans, parfois pour des raisons politiques, il faut maintenir ceux qui ont pour objet de tenir compte des moyens limités des pays en développement. En revanche, un élément de distorsion tel que le taux plafond doit être supprimé. Rien en effet ne peut justifier que les pays en développement aient à supporter une partie de la charge financière qui devrait revenir au principal contribuant, surtout quand, en dépit de cet avantage indu, celui-ci décide unilatéralement de ne pas verser, voire de réduire ses contributions. Il faut, comme prévu, continuer d'examiner les modalités d'application du taux plancher et, dans la mesure où les deux limites – plafond et plancher – sont sources de distorsions, en réexaminer le bien-fondé.

31. Le barème spécial appliqué pour le financement des opérations de maintien de la paix doit rester régi par les principes énoncés dans les résolutions 1874 (S-IV) et 3103 (XXVIII) de l'Assemblée générale. Cela fait plusieurs années que les États Membres approuvent ce barème et le moment semble venu de l'institutionnaliser.

32. La représentante de Cuba ne voit pas comment l'amélioration de la méthode de calcul des quotes-parts pourrait contribuer au redressement de la situation financière de l'Organisation. Le seul remède au déficit de trésorerie est que tous les États Membres versent leur contribution ponctuellement, intégralement et sans conditions.

33. M. AITMATOV (Kirghizistan) estime que l'amélioration de la méthode d'établissement du barème des quotes-parts est l'un des meilleurs moyens de remédier à la crise financière que traverse l'Organisation. Nul ne conteste que les États Membres sont tenus de verser leurs quotes-parts intégralement et en temps voulu, mais encore faut-il que le critère fondamental – la capacité de paiement – ait été respecté. Les arriérés dont sont redevables les anciennes républiques soviétiques, dont le Kirghizistan, sont dus au fait que leurs quotes-parts sont beaucoup trop élevées : le Comité des contributions indique dans son rapport que celle du Kirghizistan est trois fois supérieure à ce qu'elle serait si la formule de limitation des variations n'était pas appliquée. De ce fait, le Kirghizistan risque de tomber sous le coup de l'Article 19 de la Charte, à partir du 1er janvier 1996, et ce bien qu'il ait récemment versé 600 000 dollars au titre de ses contributions au budget ordinaire. Or, les difficultés que cela risque de créer, aussi bien pour l'ONU que pour le Kirghizistan, tiennent à des facteurs qui échappent au contrôle de celui-ci.

34. La transition vers une économie de marché s'est révélée beaucoup plus longue et complexe que prévu, ainsi qu'en témoignent les statistiques publiées par la Banque mondiale et le FMI. En 1994, le produit intérieur brut a diminué de 27 % par rapport à 1993, et de 67 % par rapport à 1991. Tous les secteurs de l'économie ont été touchés et le chômage a augmenté. En 1993, une étude a montré que près de 40 % de la population vivait en dessous du seuil de pauvreté et la situation n'a fait qu'empirer depuis, en raison notamment de la conjonction d'une forte inflation et d'une baisse continue des salaires réels. À la fin de 1994, ceux-ci ne représentaient pas même le quart de ce qu'ils étaient à la fin de 1990.

35. Les échanges avec les anciennes républiques soviétiques – les principaux partenaires du Kirghizistan – continuent de se contracter. Le service de la dette constitue un fardeau énorme : le Kirghizistan doit l'équivalent de 170 millions de dollars aux pays de la Communauté d'États indépendants et doit rembourser 28 millions de dollars à l'Union européenne en 1995.

36. Le déficit budgétaire est considérable et le Kirghizistan éprouve d'énormes difficultés à lever les fonds nécessaires pour assurer le simple entretien de ses infrastructures. Tous ces facteurs font que la capacité de paiement du Kirghizistan est de plus en plus faible. L'orateur espère qu'il en sera tenu compte au moment de l'examen des modalités d'application de l'Article 19 de la Charte.

37. M. DIMOV (Bulgarie) souligne qu'en raison de certaines carences, l'actuelle méthode d'établissement du barème a abouti pour plusieurs États Membres, dont la Bulgarie, à des quotes-parts trop élevées pour la période 1995-1997. L'application du principe de la capacité de paiement doit être soumise aux critères d'équité, d'objectivité et de cohérence. Comme les pays de l'Union européenne, la Bulgarie estime que la méthode d'établissement du barème doit être stable, doit reposer sur des données fiables, transparentes et comparables qui rendent compte le mieux possible de la réalité, et doit être adoptée par consensus.

38. Pour qu'il y ait un rapport plus étroit entre la quote-part et la capacité de paiement courante, il faut ramener la période statistique de base à trois

ans, conformément à la recommandation du Groupe de travail spécial. Il faudrait aussi recalculer le barème une fois par an, à titre d'information, comme le Groupe le suggère au paragraphe 77 de son rapport.

39. Les effets résiduels de la formule de limitation des variations des quotes-parts devraient être éliminés progressivement au cours de la période d'application du prochain barème. Comme cela a été proposé, il faudrait envisager d'utiliser le produit national brut comme indicateur du revenu puisque cet agrégat satisfait aux critères de comparabilité, de simplicité et de disponibilité. La Bulgarie souscrit à cet égard à la recommandation relative aux pays dont l'économie était autrefois planifiée (par. 51). Elle approuve aussi la recommandation tendant à utiliser les taux de change du marché pour la conversion des données. Enfin, elle s'associe aux membres du Comité des contributions qui se sont prononcés en faveur du maintien de l'ajustement au titre de l'endettement.

40. La Bulgarie s'inquiète de la situation financière précaire dans laquelle se trouve l'Organisation du fait que les États Membres ne versent pas leur contribution intégralement, ponctuellement et sans conditions. Seuls des cas de force majeure peuvent justifier des retards de paiement.

41. M. BAUMANIS (Lettonie) cite deux objectifs à poursuivre qui répondraient selon lui aux intérêts fondamentaux de tous les États Membres : premièrement, donner à l'Organisation des Nations Unies une assise financière solide et, deuxièmement, mener à bien la réforme du barème des quotes-parts pour le budget ordinaire en adoptant une méthode quasiment permanente, qui ferait l'objet d'examen très espacés, et en réexaminant plus fréquemment les données utilisées aux fins du calcul des quotes-parts. La délégation lettone appuie les décisions de l'Assemblée générale visant ces objectifs, le deuxième pouvant contribuer à la réalisation du premier.

42. Le moment semble propice pour s'engager dans la voie d'une réforme sérieuse, cela pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la coïncidence entre la crise financière de l'ONU et son cinquantenaire est un facteur qui stimule les esprits et mobilise la volonté politique. Un certain nombre de pays, dont la Lettonie, ont préconisé des solutions novatrices devant l'Assemblée générale pour le financement des activités internationales, ce qui devrait créer un climat plus favorable pour l'application de réformes financières, y compris en ce qui concerne la méthode d'établissement du barème. Enfin, le rapport du Groupe de travail spécial intergouvernemental sur l'application du principe de la capacité de paiement (A/49/897) contient plusieurs améliorations et innovations qui garantissent une base technique solide et a identifié des éléments complémentaires à étudier.

43. S'il est vrai que la méthode de calcul des quotes-parts a besoin d'être améliorée sur le plan technique, les principes généraux qui doivent guider cette méthode existent déjà. Le principe de la capacité de paiement doit être considéré, sans exception, comme le fondement de la méthode mais son application doit être régie par des principes complémentaires : le principe de l'égalité souveraine qui implique l'emploi d'une méthode identique pour déterminer la capacité de paiement de tous les Membres, le principe de l'équité verticale ou de la progressivité selon lequel les Membres riches versent une part



relativement plus importante de leur revenu que les Membres pauvres, le principe de l'équité horizontale qui implique des parts égales pour les Membres ayant le même revenu par habitant et le principe des ajustements modérés applicable au revenu national qui sert de base au calcul des quotes-parts.

44. Les efforts qui visent à donner à l'Organisation une assise financière solide doivent être fondés sur la reconnaissance de plusieurs intérêts communs. L'élimination des distorsions qui existent actuellement dans le barème des quotes-parts est conforme aux intérêts de tous les États Membres car elle améliorera le fonctionnement démocratique de l'Organisation en accroissant ou en élargissant la participation aux travaux de l'Assemblée générale. Cette participation pourrait être renforcée en supprimant le taux plancher en vigueur, ce qui réduirait considérablement la liste des pays privés du droit de vote à l'Assemblée générale en application de l'Article 19 de la Charte. La participation de certains pays qui subissent des distorsions dues à la formule de limitation des variations, en particulier les nouveaux États Membres, dont la Lettonie fait partie, est actuellement compromise. L'assainissement de la situation financière de l'ONU pourra également entraîner des économies pour tous les États Membres. Une Organisation des Nations Unies financièrement solide pourrait s'acquitter plus efficacement des deux principales attributions que lui confère la Charte, à savoir la promotion du développement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Enfin, un financement viable, fondé sur un barème équitable, entraînerait des avantages politiques pour tous les États Membres.

45. En conclusion, l'orateur attire de nouveau l'attention sur la situation des nouveaux États Membres, dont la Lettonie, qui risquent de perdre leur droit de vote au début de 1996. Les quotes-parts que l'Assemblée générale avait fixés pour ces États en 1992 étaient excessives. La situation s'est légèrement améliorée depuis 1994 : la quote-part de la Lettonie était plus de trois fois supérieure au montant fondé sur la capacité de paiement en 1994 et la proportion a été ramenée au double pour 1997. La Lettonie essaie de respecter l'obligation qui lui incombe d'acquitter ses contributions intégralement, ponctuellement et inconditionnellement, en tant que conséquence du principe de l'égalité souveraine. Elle reconnaît aussi que ses obligations financières ne sont pas modifiées par le fait que le deuxième aspect de ce principe – celui de l'égalité des droits des États Membres – n'a pas été respecté au moment du calcul de sa quote-part en 1992. Néanmoins cette situation, qui échappe à son contrôle, est à l'origine des arriérés, risquant de déclencher l'application de l'Article 19 en janvier 1996. Par conséquent, la Lettonie a le regret d'annoncer qu'elle devra solliciter de l'Assemblée générale une décision l'autorisant à étaler le remboursement de ces arriérés sur une longue période.

46. M. ORANGE (Biélorus) rend hommage aux travaux importants et, dans l'ensemble, fructueux, accomplis par le Groupe de travail spécial intergouvernemental sur l'application du principe de la capacité de paiement et note que le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'ONU a enregistré quelques progrès. Tous ceux qui participent au processus complexe d'élaboration de la politique financière de l'ONU reconnaissent néanmoins la gravité de l'état des finances de l'Organisation en cette veille de la célébration de son cinquantenaire. Cette situation de crise est une source d'inquiétude mais aussi de désillusion à cause

des divergences de vues qui existent entre les États Membres quant à la nature de la crise financière et à ses raisons. La délégation biélorussienne tient, quant à elle, à souligner que la principale cause de l'endettement considérable des États Membres envers l'Organisation tient au fait que le barème des quotes-parts n'est pas établi sur des bases justes. La question de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'ONU entre aussi en ligne de compte. Enfin, avant de prendre des décisions politiques qui ont d'importantes incidences financières, il faudrait évaluer objectivement les possibilités de lever les fonds nécessaires à leur mise en oeuvre.

47. On sait que les quotes-parts de certains pays excèdent largement leur capacité de paiement. Il y a malheureusement parmi eux des PMA qui se sont trouvés dans cette situation du fait de l'application du taux plancher. La République du Bélarus est elle-même dans une situation très difficile. Des calculs relativement simples font apparaître que, sur un total de 60 millions de dollars des États-Unis, représentant le montant de sa dette à l'égard de l'ONU, 10 millions de dollars seulement ont été calculés, conformément au principe de la capacité de paiement. Une partie de cette dette – 1,8 million de dollars – a été réglée cette année. Cet écart considérable aboutit à une situation tout à fait exceptionnelle : d'un côté, nul ne conteste que le traitement appliqué au Bélarus est injuste, mais d'un autre côté, on ne prend aucune mesure pour corriger cette anomalie. D'autres pays sont dans une situation comparable. Il en résulte chez les États Membres un sentiment de méfiance à l'égard du système de financement de l'ONU. En théorie, la solution paraît assez simple : il suffirait d'aligner les quotes-parts sur la capacité de paiement, de régler le problème de l'endettement causé par les facteurs susmentionnés, et d'obtenir des États Membres qu'ils s'acquittent intégralement et en temps voulu de leurs obligations. Dans la pratique, ces objectifs sont extrêmement difficiles à atteindre, d'autant plus qu'ils supposent une réelle volonté politique de la part des États Membres.

48. Les travaux des organes mentionnés plus haut montrent que les décisions concrètes susceptibles d'améliorer le système de répartition des dépenses de l'ONU sont prises très lentement. Sans vouloir être pessimiste, on a l'impression que le processus de réforme vient tout juste de s'engager et qu'il y aura un long chemin à parcourir avant que le système de financement de l'Organisation ne soit complètement réformé. On peut aussi douter à cet égard que l'une des démarches adoptées pour la réforme en cours, à savoir la révision complète du barème, offrira une issue à la crise financière. La délégation biélorussienne estime qu'il ne faut pas exclure la recherche de solutions aux problèmes des États Membres, pris séparément, particulièrement au stade actuel. Ces mesures, inscrites dans le cadre d'une réforme qui serait menée à son terme, élimineraient les points de tension les plus douloureux. Malheureusement, on ne voit guère d'initiatives allant dans ce sens. Le rapport du Groupe de travail de haut niveau sur la situation financière de l'Organisation donne au contraire à penser qu'on aurait plutôt tendance à rechercher des approches dures, voire des mesures punitives, vis-à-vis des États qui ne remplissent pas scrupuleusement leurs obligations financières. Ce faisant, il ne faut pas perdre de vue la situation des pays auxquels on n'a pas dûment appliqué le principe de la capacité de paiement. Il serait à tout le moins illogique, si l'on n'élimine pas ce facteur, d'adopter la même attitude à leur égard. De surcroît, cela risque de conduire à une aggravation de la crise et de ses conséquences.

49. La délégation bélarussienne a pris note avec intérêt des conclusions et recommandations du Comité des contributions, mais se doit de constater que les résultats ne répondent pas aux attentes des États Membres. Elle aurait été favorable à des propositions tendant à ramener la période de base à trois ans, à utiliser le produit national brut et les taux de change du marché et à supprimer dès que possible l'élément qui entraîne les plus graves distorsions dans le barème : la formule de limitation des variations. Parallèlement, il n'y a pas eu de conclusions concrètes sur des éléments importants du barème tels que l'ajustement au titre de l'endettement et le dégrèvement au titre du faible revenu par habitant. Lorsqu'il faudra établir le barème pour la période suivante (1998-2000), cela créera certainement des difficultés supplémentaires.

50. Mme ARYSTANBEKOVA (Kazakstan) dit que la célébration du cinquantenaire donne aux États Membres l'occasion de conjuguer leurs efforts pour adapter l'Organisation aux nouveaux défis et aux nouvelles tâches issus des changements qui se sont produits depuis la fin de la "guerre froide". Dans ce contexte, le Kazakstan partage la profonde inquiétude des autres États Membres et du Secrétaire général au sujet de la crise financière de l'ONU et estime que celle-ci appelle des mesures de réforme constructives. À ce propos, la représentante du Kazakstan note avec satisfaction le travail accompli par le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation.

51. Les nombreux retards accumulés dans le paiement des contributions tant pour le budget ordinaire que pour les opérations de maintien de la paix sont préoccupants. Il va de soi que tous les pays doivent remplir scrupuleusement leurs obligations à cet égard. La République du Kazakstan n'épargne aucun effort pour s'acquitter des siennes. Le passage d'une économie planifiée à une économie de marché qui entraîne de profonds changements, les difficultés liées à l'émergence de nombreux problèmes écologiques qui compliquent le processus de réforme socio-économique dans sa totalité, n'entament pas sa ferme détermination de contribuer au financement des activités de l'ONU. À la veille de la cinquantième session de l'Assemblée générale, le montant des contributions versées par le Kazakstan au budget ordinaire et aux opérations de maintien de la paix s'élevait à 2,5 millions de dollars des États-Unis, et ce pays a l'intention de prendre d'autres dispositions concrètes pour régler les sommes dues.

52. Pour ce qui est d'améliorer la méthode d'établissement du barème des contributions, qui doit être simple et souple et qui doit tenir compte du degré de développement économique des États, la délégation du Kazakstan estime que le dernier rapport du Comité des contributions constitue un pas dans la bonne direction. Elle se félicite que le Comité poursuive ses travaux conformément au mandat défini dans la résolution 48/223 de l'Assemblée générale. Elle appuie également les travaux du Groupe de travail sur la situation financière de l'ONU qui visent, entre autres, à analyser de manière plus approfondie le principe de la capacité de paiement et prend acte des idées et contributions qui figurent à ce propos dans le rapport du Groupe de travail spécial intergouvernemental sur l'application de ce principe. La délégation du Kazakstan souscrit à l'idée qu'il convient de mettre le barème des quotes-parts davantage en conformité avec le principe de la capacité de paiement dans l'optique d'une solution à long terme de la crise financière actuelle. Cela vaut en particulier pour les

quotes-parts beaucoup trop élevées qui ont été demandées aux États Membres, dont le Kazakhstan, qui étaient anciennement rattachés à l'Union soviétique.

53. Considérant la nécessité d'établir un barème transparent, fondé sur des critères économiques précis, le Kazakhstan souhaite que la période statistique de base soit ramenée à trois ans, ce qui refléterait mieux la capacité réelle de paiement. La formule de limitation des variations est un élément qui contribue aussi à une forte majoration de la quote-part du Kazakhstan. L'oratrice fait observer à cet égard que, bien que sa délégation se soit jointe au consensus sur cette question à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, elle est favorable à la suppression des effets de la formule de limitation des variations dans les plus brefs délais. Par ailleurs, elle appuie l'utilisation des taux de change officiels du marché pour la conversion du revenu national en dollars des États-Unis.

54. En conclusion, la représentante du Kazakhstan espère que les travaux du Groupe de travail de haut niveau sur la situation financière de l'ONU aboutiront à des propositions constructives, sur la base des recommandations qui ont déjà été formulées par le Comité des contributions et le Groupe de travail spécial intergouvernemental sur l'application du principe de la capacité de paiement, ainsi que de celles qui se dégageront des débats de la Cinquième Commission.

La séance est levée à 11 h 50.